



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de la pêche*

---

**2012/2092(BUD)**

21.6.2012

## **PROJET D'AVIS**

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – toutes sections  
(2012/2092(BUD))

Rapporteur pour avis: Crescenzo Rivellini

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le projet de budget, tel que prévu par la Commission, n'est pas suffisant pour répondre aux besoins financiers de tous les secteurs de la pêche et des affaires maritimes, en dépit de l'importance que revêtent ces activités pour l'équilibre des territoires, pour la conservation des écosystèmes marins et pour les questions économiques, comme l'indiquent les objectifs de la stratégie Europe 2020;
2. prend note du fait que le projet de budget ne tient pas compte de l'adhésion de la Croatie et qu'il sera donc indispensable de rectifier le budget en temps utile afin de garantir à ce pays côtier un niveau adéquat de financement;
3. estime qu'il sera extrêmement néfaste, à court et à moyen terme, de réduire de façon significative les crédits d'engagement du chapitre 11 (moins 2,7 %, si l'on exclut les réserves), rappelle que la politique commune de la pêche fait actuellement l'objet d'une réforme et que, pour que cette réforme soit couronnée de succès, de vastes moyens financiers devront être mis à disposition afin de garantir la durabilité de ce secteur ainsi que l'approvisionnement en produits de la pêche et de l'aquaculture dans toute l'Union;
4. demande que l'ensemble des crédits d'engagement soit maintenu aux niveaux du budget 2012, afin de préserver la durabilité des projets mis en œuvre dans ce secteur par la Commission et, dans le même temps, pour garantir la maîtrise des dépenses dans un contexte d'austérité budgétaire;
5. estime que la proposition, qui vise à accroître de 3,1 % l'ensemble des crédits de paiement, est la conséquence attendue pour la fin de la programmation pluriannuelle du budget ainsi que pour les engagements pris au cours des années précédentes, surtout en ce qui concerne le Fonds européen pour la pêche (FEP), et qu'elle ne doit pas être considérée comme une tentative par la Commission de soutenir ce secteur;
6. estime qu'il est indispensable d'arrêter des priorités concernant les politiques en matière de pêche et d'affaires maritimes et, en premier lieu, les crédits destinés au FEP (11 06), au contrôle et à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et, plus particulièrement, concernant les crédits destinés à l'Agence communautaire de contrôle des pêches (11 08 05), ainsi que ceux destinés à la conservation, à la gestion et à la valorisation des ressources aquatiques vivantes (11 07);
7. déplore le niveau de réduction de plus de 10 % des crédits destinés au chapitre consacré aux marchés de la pêche (11 02) et prend note du fait que cette diminution est motivée par le taux d'exécution du budget 2011 et par le contexte économique actuel;
8. signale une réduction excessive des fonds disponibles pour la dimension extérieure de la politique commune de la pêche, dans la mesure où il apparaît clairement que les prochains accords de pêche internationaux auront un coût majeur à cause de la pénurie des

ressources et de l'instauration d'un soutien territorial;

9. considère que l'absence de crédits d'engagement destinés à la politique maritime intégrée (11 09) est inadmissible et met gravement en péril sa future mise en œuvre;
10. rejette catégoriquement les coupes concernant l'Agence communautaire de contrôle des pêches et invite le Conseil à soutenir, au contraire, moyennant une augmentation supplémentaire des crédits, les efforts de cette agence dans l'intérêt de l'Union;
11. invite le Conseil à réviser sa position quant au niveau global des crédits destinés au chapitre 11, afin d'assurer le maintien des crédits d'engagement au niveau de 2012 et de garantir le paiement des actions prévues antérieurement et, donc, de soutenir les priorités arrêtées concernant les affaires maritimes et la pêche.